



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2024

Référence
D2024_24

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le Jeudi 26 Septembre 2024 à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PION Gabrielle à M. BELTOISE Antony, Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 27/09/2024
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Renouvellement abonnement et SAV Thop Alarmes

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les devis présentés ;

Considérant que le renouvellement de l'abonnement du système d'alarme intrusion mairie piloté par smartphone ainsi que l'assistance technique arrive à échéance;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de la proposition correspondant à la prise en compte de ce renouvellement ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition de la société THOP'ALARMES, sise 33 Rue Du Bout De La Ville. 45480 GRENEVILLE-EN-BEAUCE, pour un montant de 100 € annuel Toutes Taxes Comprises.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 045-214500803-20240926-D2024_24-DE



Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/09/2024
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.